



## ARRETÉ MUNICIPAL D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;

**Vu** le code Pénal et notamment ses articles ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**Vu** la demande en date du 18/04/2024 de Monsieur VILLENAVE Jean-Claude conducteur de travaux principal pour la société AQIO, 23 Avenue Manon Cormier 33530 BASSENS, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public;

### ARRÊTE

**Article 1:** Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public au niveau du 10 Avenue de Verdun 33570 Lussac.

**Article 2:** La présente autorisation est accordée du 13 mai 2024 au 13 mai 2025 inclus

**Article 3:** Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

**Article 4:** Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

**Article 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 6:** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Libourne

Monsieur le responsable de la Commune, élu à la Voirie

La Société AQIO

Le Maire,  
Dorothee BRETON



Publié le : 29 AVR. 2024  
Notifié le :